

17 ANS POUR SORTIR DU GHETTO

Chambéry . Cité de Transit . 1962 - 1979

Nous voulons affirmer par ce document un
dernier témoignage :

- celui, tout d'abord, des conditions dans lesquelles
ont pu vivre pendant plus de 15 années, des
familles victimes de la rénovation urbaine de
Raché, logées dans une cité de transit,
rapidement devenue "bidonville".
- celui, également, de l'importance des difficultés
rencontrées pendant 24 mois pour reloger
les familles ...

Seule une action opiniâtre et résolue des élus,
des employés municipaux, de l'office municipal HLM
et l'aide de nombreux organismes, seule cette action
commune a permis d'engager définitivement la sup-
pression de la Cité de Transit.

Il s'agissait pour nous de concilier un objectif prioritaire:
"un logement décent pour tous les Chambériens"

Francis Anspa



La Cité de Transit de Cognin 1977.

BREF HISTORIQUE DE LA CITE DE TRANSIT

En 1962, lors du lancement de l'opération de Rénovation Urbaine de MACHE, la Municipalité décide de déporter, sur un terrain lui appartenant dans la commune de COGNIN, la population algérienne du QUARTIER DE MACHE.



Travaux de démolition de Maché .

Dans ce but, un accord est conclu entre la Ville de CHAMBERY et la Société LOGIREL, réalisateur de la Cité de Transit, aux termes duquel tous les habitants de la Cité devront être relogés "en dur" par les soins de LOGIREL dans les cinq ans, soit au plus tard en 1968. Le permis de construire, délivré par le Préfet de la Savoie le 18 JUIN 1962, précise ainsi le caractère provisoire de ces constructions " cinq années maximum ".

Pourtant, un nouvel accord LOGIREL-VILLE DE CHAMBERY, le 1er Février 1969, permet à la Société LOGIREL de renoncer

à la gestion de la cité,
à la construction des 60 H.L.M
promises pour le relogement
définitif.

La Ville de CHAMBERY s'engage
à assurer la gestion de la Cité, alors
que, juridiquement, la Cité de Transit

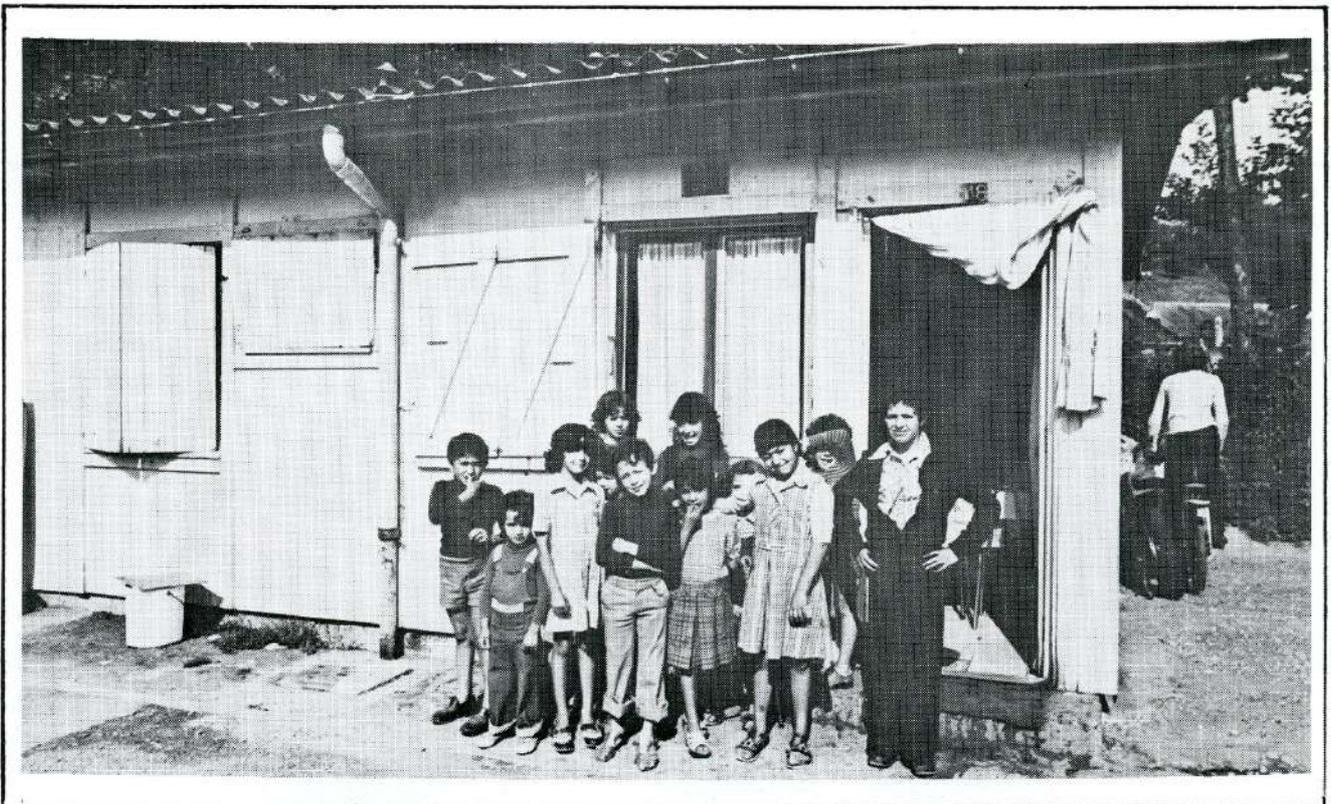
aurait dû être démolie



Un aperçu d'une habitation.

A l'origine, il y avait 54 logements de construction très légère : chassis en bois, recouvert de fibrociment avec une isolation minimum, comprenant chacun 3 ou 4 pièces de faible surface . Il n'y avait ni douche, ni salle de bains , mais seulement un poste d'eau froide dans la cuisine.

PRESENTATION DE LA SITUATION



En 1977, ces maisons disloquées
et insalubres abritaient encore
20 familles, soit 200 personnes
dont 142 jeunes de moins de
18 ans et 72 de moins de 10 ans



Rencontre des habitants avec les municipalités de Chambéry et de Cognin.

LES ACTIONS ENGAGEES

En Avril 1977 la nouvelle Municipalité décide de fixer, parmi ses objectifs prioritaires, de résorber la Cité de Transit au plus tôt.



*Habitants, éducateurs,
élus et services municipaux.
dialogue sur le terrain.*

Pour cela, elle engage une
concertation étroite
avec divers organismes :

- . la Commission Nationale pour le Logement des Immigrés (C. N. L. I.),
- . le Fonds d'Action Sociale (F. A. S.)
- . la Préfecture : Commission Départementale pour le logement des Immigrés (C. D. L. I.),
- . la Direction Départementale de l'Equipement (D. D. E.),
- . la Direction Départementale pour l'Action Sanitaire et Sociale (D.D.A.S.S.),
- . les organismes logeurs : l'Office Municipal H.L.M. et l'Office Public d'Aménagement et de Construction (O.P.A.C.)
- . des Associations : le Comité de Solidarité des Travailleurs Immigrés de Savoie (C. S. T. I. S.) , la
9 Sauvegarde de l'Enfance ...

202 2023
202 2023

Les moyens mis en oeuvre en matière d'habitat

Les diverses actions engagées permettent, dans un premier temps, d'obtenir des

moyens en personnel

Ainsi, la D.D.A.S. accepte de détacher une équipe socio-éducative à plein temps : une assistante sociale et une éducatrice, chargées de suivre et de préparer les familles au relogement .

Puis le F.A.S. accepte de prendre en charge pour 24 mois deux agents au Bureau d'Aide Sociale de la Ville de CHAMBERY, soit un agent à plein temps et une secrétaire à mi-temps. Cette équipe est chargée de la mise en place du relogement sous tous ses aspects administratif, juridique, technique et financier, en étroite collaboration avec les travailleurs sociaux.

Quelques familles, les moins "lourdes" peuvent être relogées grâce à leur insertion dans les circuits existants du Logement (O.P.H.L.M., O.P.A.C., S.C.I.C.-S.A.I.E.M. ...) et le Service Municipal du Logement pour le patrimoine Ville.

Le relogement des familles les plus nombreuses (plus de 10 enfants en moyenne) est prévu en deux temps, au moyen de grands logements à acquérir (1ère tranche) ou à construire (2ème tranche)

La 1ère tranche permet l'acquisition-amélioration de trois villas et d'un petit immeuble. Pour cela, la Ville exerce, dans le cadre de la Zone d'Intervention Foncière, son droit de préemption sur les grands logements qui répondent à ses besoins. Soit 4 préemptions au total. Ces maisons sont rétrocédées à l'Office H.L.M qui doit assurer des travaux de réhabilitation et de mise aux normes, afin d'être habités dans des conditions décentes.

Deux pavillons jumelés en cours de construction.



Pourtant, faute de pouvoir acquérir le nombre de maisons individuelles nécessaires, pour des raisons diverses évoquées ci-après, la Ville engage une deuxième phase permettant la construction des derniers grands logements nécessaires. Ainsi, l'Offi-
H. L. M. a fait édifier, sur chacun des trois terrains cédés sous la forme de bail à construire par la Ville, deux pavillons jumelés (1 T6 + 1 T7), pour accueillir les dernières familles.

LES FINANCEMENTS MIS EN PLACE

Les financements, mis en place, résultent de la Loi du 3 Janvier 1977, avec toute la complexité d'une telle législation....

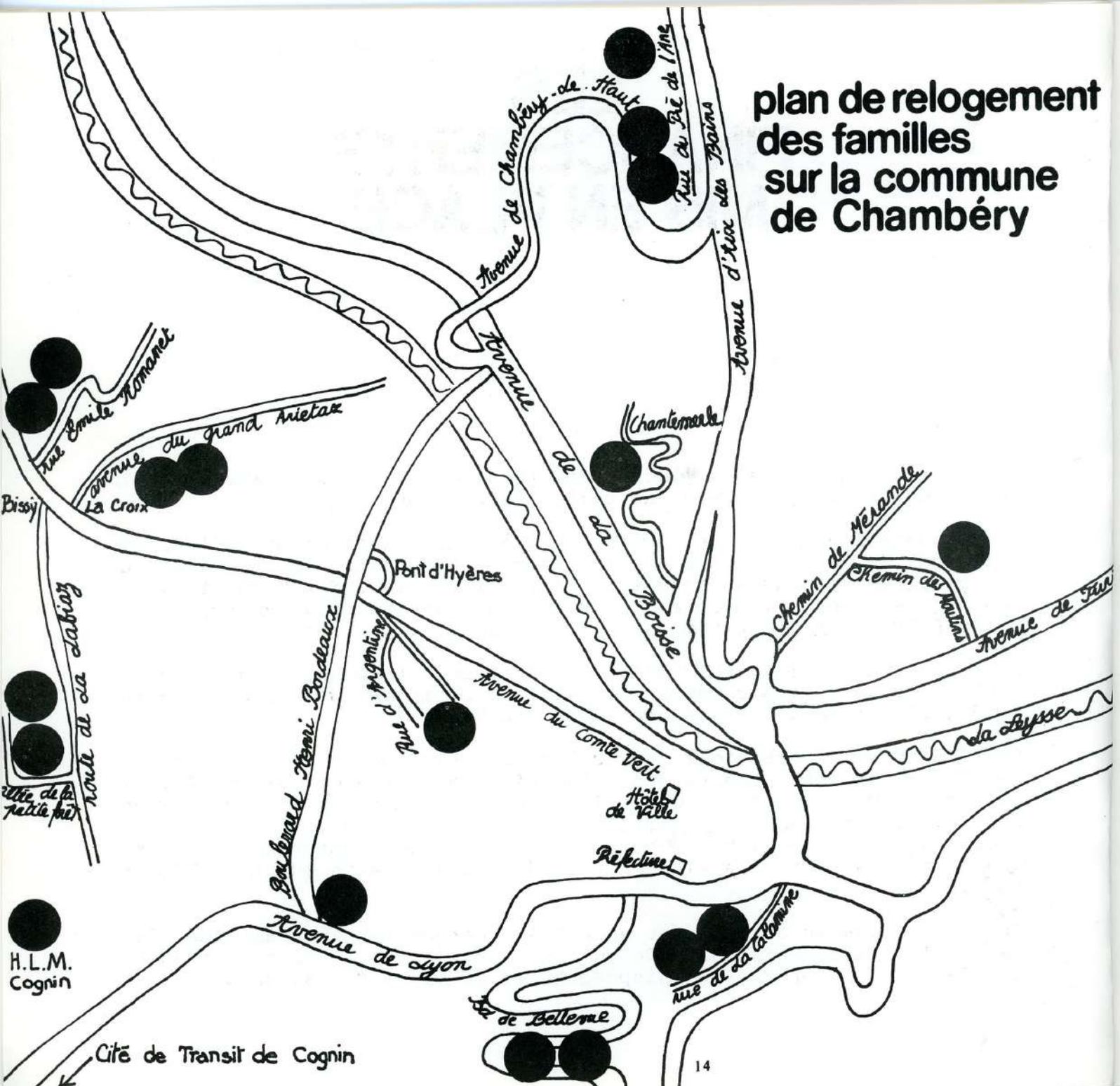
Aussi, dans l'attente de la mise en place du financement définitif principal de la 1ère tranche, l'opération acquisition - amélioration est préfinancée dans sa totalité. A ce titre, la C.N.L.I. préfinance les acquisitions d'immeubles, la Ville assurant un relais de trésorerie à l'OFFICE H.L.M. pour réaliser les travaux.

Le financement principal définitif des deux tranches acquisition - amélioration et construction est réalisé au moyen d'un Prêt Locatif Aidé (P.L.A.) de la Caisse des Prêts H.L.M.

Le déficit de l'opération, représenté essentiellement par un surcoût foncier important, pourra être résorbé sans incidence sur les loyers par des subventions de la C.N.L.I. et par une participation définitive de la Ville de CHAMBERY. Dans l'hypothèse où cette dernière serait encore importante, la Ville sollicitera une aide auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) et de l'Etablissement Public Régional (E.P.R.)

Enfin, ce nouveau financement en P.L.A. permettra aux familles de percevoir l'Aide Personnalisée au Logement (A.P.L.) très favorable aux familles nombreuses ne disposant que de faibles ressources.

plan de relogement des familles sur la commune de Chambéry



LES DIFFICULTES RENCONTREES

La crise du logement, qui sévit dans l'agglomération chambérienne, a été la source des premières difficultés.

En effet,

- le déficit important de grands logements,
- le refus des principales communes de l'agglomération d'accueillir quelques familles,
- ou le refus de vente à la Ville de certains propriétaires qui connaissaient la nouvelle affectation,

n'ont pas permis à la Municipalité de résorber la Cité de Transit dans les délais souhaités.

De plus, cette opération, parfois mal comprise par la population, a nécessité une campagne d'explications.

Les difficultés d'ordre administratif ont été nombreuses et variées.

- L'application de la Loi du 3 janvier 1977, (Réforme de l'Aide au Logement), pour la première fois en Savoie à cette occasion, a fait apparaître la complexité d'une telle législation.

Ainsi, par exemple, l'opération Acquisition-Amélioration des immeubles n'a pu être financé que dans la mesure où chacun des immeubles comportait au moins 20 % des travaux (les 20 % se calculant sur le prix de revient prévisionnel). Cette seule règle a conduit à limiter le choix des immeubles et, parallèlement, à augmenter le surcoût d'une telle opération.

Ce nouveau financement a nécessité également une phase dite "de conventionnement" des immeubles acquis ou à construire. Cette phase a imposé l'élaboration de trois conventions entre le Préfet et l'O.P.H.L.M., qui doivent être publiées au Fichier Immobilier. Comme le prévoient les textes, la charge d'une publication incombe à l'Administration qui n'a pris aucune disposition à ce jour, pour faire accomplir ces formalités. Pourtant sans la bonne compréhension de la C.A.F., les familles relogées ne pourraient pas percevoir l'A.P.L., faute de publication des conventions.

- Enfin, il faut dénoncer l'extrême lourdeur des circuits administratif et financier par lesquels devaient transiter les dossiers établis par la Ville et l'O.P.H.L.M.

A titre d'exemple, voici résumé le cheminement et la complexité des dossiers établis en vue de l'Acquisition-Amélioration d'immeubles :

- Acquisition par la ville par préemption (délibération du Conseil Municipal),
- Rétrocession à l'office HLM
 - délibération du Conseil Municipal
 - délibération du Conseil d'administration de l'office HLM
- Demande de PREFINANCEMENT des Acquisitions
 - . dossier soumis pour avis à la délégation régionale de l'Association Financière Interrégionale des Comités Interprofessionnels du Logement (A.F.I.C.I.L.), et à la D.D.E.
 - . présenté à la C.D.L.I. (pour avis)
 - . transmis à la C.N.L.I. (pour décision)
 - . notification de la décision assurée par le secrétariat de la C.D.L.I.

- . élaboration d'une convention tripartite de financement (Préfet, Office, C.I.L.), délibération de l'Office H.L.M. pour la décider
- . appel de Fonds du C.I.L. auprès de l'A.F.I.C.I.L.

Plusieurs mois se sont écoulés entre la demande de l'office H.L.M. et la perception des fonds.

- Reste la mise en place du FINANCEMENT DEFINITIF qui se réalisera après les études techniques et la procédure d'appel d'offres
- . Financement principal
 - dossier Prêt Locatif Aidé (P.L.A.), transmis à la D.D.E.
 - garantie de la ville par délibération du Conseil Municipal approuvée.
 - . délibération de l'office H.L.M. pour le Contrat de Prêt avec la Caisse des Prêts H.L.M.
 - . phase de conventionnement des immeubles (Convention Préfet et Office H.L.M.)
- . Financement complémentaire
 - . dossier transmis à l'AFICIL et à la D.D.E (pour avis)
 - . présenté à la CDLI pour avis
 - . transmis à la CNLI pour décision
 - . notification décision assurée par le Secrétariat de la CDLI
 - . convention tripartite de financement (Préfet, Office HLM, CIL),
 - . appel de fonds du C.I.L. auprès de l'A.F.I.C.I.L.

Au terme de ces difficultés il faut préciser que sans une volonté politique constante de la Municipalité la résorption de la Cité de Transit n'aurait pu être engagée définitivement.

**Une institutrice:
« Depuis qu'il est relogé on a l'impression qu'il y a
du soleil au-dessus de chez lui ».**

le dauphiné
LIBÈRE
LE QUOTIDIEN DU SUD-EST
1,70 F
30 ans - N° 10 105
8-11-78
Une décision du conseil municipal de Barberaz repose le problème de l'accueil des immigrés dans la région chambérienne

la vie nouvelle

l'hebdomadaire d'information de la Savoie

Des familles immigrées à Barberaz

8-9-78

« Une affectation peu souhaitable »

Les familles de la cité de transit

L'affaire du nouveau différend qui oppose Chambéry à Barberaz conduit à la Cité de transit de Cognin. Là, malgré tous les efforts accomplis, quatre familles, soit près de cinquante personnes, sont encore dans l'attente, à la veille de l'hiver. D'ici à la construction de maisons à Bissy, en septembre prochain, aucune solution n'a pu être trouvée qui mettra fin pour elles à des conditions de logement que Zola décrivait à la fin du siècle dernier.

La ville de Chambéry croyait avoir entrevu une possibilité dans l'achat d'un vieil immeuble un hôtel, route d'Apremont à Barberaz, d'une valeur de 620 000 F, en vente depuis deux ans, qui accueillait autrefois des étudiants, des jeunes travailleurs... Un compromis devait être signé avec le propriétaire à la fin du mois d'octobre. Acheté par Chambéry et rétrocédé à l'Office d'HLM, l'immeuble avait enfin trouvé preneur. Il ne manquait plus que l'avis des élus de la ville concernée. Et ceux-là ne l'ont pas entendu de cette oreille. Devant Mme de la Bévière, adjointe au logement de Chambéry, venue défendre le dossier, ils ont multiplié les objections, telles qu'elles sont exprimées ci-dessus, sans dénier leurs propos d'une certaine agressivité

Barberaz achète

Pour contrecarrer le projet chambérien ils décidaient sur le champ l'achat de l'immeuble pour lequel ils avaient été autrefois pressentis sans y avoir donné suite. 620 000 F, c'est une somme importante pour une commune comme Barberaz. Elle correspond au double de la somme d'investissements inscrite au budget supplémentaire 78.

« L'autruche »

Tout autant que l'attitude des élus de Barberaz; c'est le compte-rendu du conseil municipal donné à la presse qui indigné les chambériens. On y parle en effet « d'un acquéreur qui souhaite donner à un immeuble une affectation peu souhaitable », sans plus informer des raisons profondes du différend. Bel euphémisme pour en fait refuser l'installation de familles immigrées dans la commune. Et sur ce plan, Barberaz est loin de donner l'exemple. Des villes de son importance, elle est de celles qui n'accueille pratiquement aucune famille étrangère, en même temps que peu de logements sociaux.

Libération

9-11-78

RACISME

Le conseil municipal ne veut pas reloger les familles immigrées sinistrées

« Nous avons un immigré
à Barberaz, c'est assez »

الجمهورية الفرنسية
بلدية شانبييري ولاية لافافو

ازال تقديم حاضرة ترانزيت 1977. 1979

1.1 اختصار تاريخي:

في سنة 1962 حين بدأ عملية تجديد حاضرة ماشي (MACHE)، قررت بلدية شانبييري إبعاد و نفي الجالية الجزائرية الساكنة هناك الى ادارة كونيا (COGNIN) و هذا لجمعها على تربة، ملكا لبلدية شانبييري .
ولهذا اتصلت البلدية بشركة سوجيرال (LOGIREL) مخرجة حاضرة ترانزيت (TRANSIT) و توافقا الاثنان على ان كل سكانها يتمتعون بمساكن صحيحة بعد مدة خمسة (5) سنوات اي في اقصى ، سنة 1968. إذ ان كان تكوين هذه الحاضرة شيئا مؤقت وعهده خمس سنوات.
غير ان اتفاق جديد بين بلدية شانبييري و شركة سوجيرال في اول فيفري سنة 1969 اسمح لهذه الشركة بالتنازل عن:
. ادار حاضرة ترانزيت،
. و بنى 60 منزل (H.L.M) لاسكان الجالية الجزائرية نهائيا.
وهكذا تعهدت بلدية شانبييري ادارة الحاضرة بينما كان، شرعيا، من الافضل ان تهدم.

2. عرض الحالة

في الاصل كان هناك 54 مسكن، لهم صناعة خفيفة جدا: هيكل خشبي، ملابس بمادة اصمت لعزل البرد، ثلاثة او اربعة غرف ضعيفة المساحة بدون حمام رشاش و لاقاعة غسل .
في 1977 كانت هذه المساكن المشتتة و الملائمة بالصحة تجمع 20 عائلة اي 200 شخص منهم 142 شاب يقل عمرهم عن 18 سنة و 72 لهم اقل من 10 سنة.
3. الحركات التي قامت بها البلدية الجديدة منذ 1977:
قررت، عند صعودها للحكم (في افريل 1977) البلدية الجديدة كهدف اولي تهديم حاضرة ترانزيت في اقرب مجال. و لهذا بدأت مشروع وثيق مع كل المنظمات ذو علاقة مع شؤون المنتسبين. و هكذا استطاعت البلدية ان تسكن من جديد و في اول وقت العائلات (كبيرة الحد) ثم اسكان العائلات الاخرى عندما وجدت بعض الفارات و نفقت على استئجارها. و لكن يجب القول ان البلدية لقت مشاكل كثيرة، لان المنظمات و الادارات ليست كلها موافقة في ما يخص الهجرة.
4. المشاكل:

اولا ازمة الاسكان في الزمن الحاضر في شانبييري و ضواحيها. نقص المنازل الكبيرة لاسكان العائلات المهمة، بعض البلديات المهمة ترفض اسكان عائلات جزائرية، بعض المالكين يرفضون بيع مساكنهم الى البلدية لانهم يعلمون لمن هي منتجها. ثانيا قد وجب على البلدية ان تشرح هذه العملية لسكان شانبييري و ان توضح غايتها الحقيقية. و اخيرا نذكر المشاكل الادارية الصعبة التي واجهتها البلدية... (لا تعرف عن هذا المشاكل، انظر الوثيقة المكونة بالفرنسية).

نهائيا، نستطيع القول التالي: دون ارادة سياسية ثابتة و محددة من جهة البلدية، تهديم حاضرة ترانزيت كان صعب جدا بل مستحيل.



M

La MUNICIPALITÉ de CHAMBÉRY est heureuse de vous communiquer ce document qui retrace l'histoire de la CITÉ DE TRANSIT mais aussi celle de la solution qui lui a été apportée.

L'équipe d'élus, qui a particulièrement contribué à la résorption définitive de cette Cité, était composée de :

- Noëlle de LA BEVIÈRE, Conseillère Municipale Adjointe au Logement ;
- Jean BERARD, Conseiller aux Affaires Internationales ;
- Lucienne RICHEL, Conseillère Déléguée aux Maisons de l'Enfance ;

Avec la collaboration des Services Municipaux et tout particulièrement le Service FONCIER-LOGEMENT.

La Municipalité souhaite ainsi faire mieux connaître au public la démarche entreprise soutenue par une volonté politique du droit au Logement pour tous.

Francis Anspa

Richel

[Signature]

[Signature]